

Firearm Practice Time

- xx.01 a) An employee that is required to carry a firearm shall be scheduled at least two (2) shifts per year for duty firearm practice. Such shifts shall be scheduled consistent with the employee's regular hours of work.
- b) Any travel associated with a) above shall be subject to the National Joint Council Travel Directive.

Revendication du syndicat – 2 février 2016

Période de pratique sur le maniement des armes à feu

- xx.01 a) L'employé-e qui doit porter une arme à feu a droit de réserver au moins deux quarts de travail par année comme périodes de pratique sur le maniement des armes à feu. Ces périodes de pratique doivent être prévues à l'horaire normal de travail.
- b) Tout temps de déplacement pour la période de pratique mentionnée en a) ci-dessus, est assujetti à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.